



Assemblée générale

Distr. générale
27 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 184 de l'ordre du jour

Octroi à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Drahoslav Štefánek (Slovaquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session à la demande de la Guinée équatoriale (au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale).
2. À sa 64e séance plénière, le 16 novembre 2000, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour et de renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 32e et 33e séances, les 16 et 17 novembre 2000. Les vues des représentants qui ont pris la parole lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/55/SR.32 et 33).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 9 novembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/237 et Add.1).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/55/L.20

5. À la 32e séance, le 16 novembre, le représentant de la Guinée équatoriale, au nom des pays suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine et Irlande, auxquels se sont joints par la suite le Congo, la

Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, l'Espagne, l'Éthiopie, la France, la Guinée, l'Italie, la Mauritanie, le Portugal, la République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad, a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » (A/C.6/55/L.20).

6. À la 33e séance, le 17 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/55/L.20 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Octroi à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale,

1. *Décide* d'inviter la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* Le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre la présente résolution.
